



## DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

### REUNION DE LA COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS

DU Vendredi 3 Juillet 2026

PROCES-VERBAL N°1

#### ***Réunion en audio conférence***

Jean Claude Soletto (Président de la Commission), Jean Jacques Royer (Secrétaire de séance), Jean Pierre Faure, Dany Sowinski.

Mme Chrystelle Ferrié et Cédric Iché sont excusés

Jen Jacques Royer est nommé secrétaire de séance.

#### **1) Ouverture de séance**

Ouverture en audio conférence par le Président de la Commission de Gestion des Compétitions.

Réunion de la commission de gestion des compétitions pour valider les modalités d'organisation, date, heure et le terrain où va se dérouler la rencontre donnée à rejouer de Championnat D1 Ayroles Husqvarna Meauzac – JE Montauban donnée à rejouer et informer sur les directives de la commission régionale d'appel de la LFO et du comité olympique et sportif.

## 2) **TITRE : Directives pour l'organisation de la rencontre à huit clos**

Par décision de la Commission d'appel de la LFO et du Comité Olympique et Sportif, la rencontre **Meauzac / JEM** est programmée à rejouer le **mercredi 8 juillet 2026** à 21h au **stade Alary de Castelsarrasin**.

Pour donner suite aux échanges avec la direction juridique de la FFF, il a été décidé les modalités suivantes :

Dans ce type de situation, il convient donc d'appliquer les dispositions de l'article 120 et 226 des Règlements Généraux de la FFF relatives aux matchs à rejouer.

Concernant la qualification des joueurs :

- La qualification des joueurs doit être appréciée à la date de la rencontre initiale (25 Avril 2026). Ainsi, seuls les joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre peuvent participer au match à rejouer, quand bien même celui-ci est disputé après le 30 juin.
- Les joueurs suspendus à la date de la rencontre initiale (25 avril 2026) ne pourront pas participer à la rencontre

Concernant la protection du licencié :

- Le licencié est couvert par la licence 2025-2026

Par ailleurs, sur décision du comité de direction du District de football du Tarn et Garonne, cette rencontre se déroulera **à huis clos**, conformément aux dispositions de **l'article 27 du Règlement des Compétitions du District de Football de Tarn-et-Garonne**. En conséquence, seules les personnes expressément autorisées par ce règlement et les officiels désignés seront admis dans l'enceinte du stade.

### **ARTICLE 27 - HUIS CLOS**

1. Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :
2. - 7 dirigeants de chacun des 2 clubs,
3. - les officiels désignés par les instances de football, - les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la FMI,
4. - toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.  
Sont également admis :
5. - les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
6. - le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),

7. - un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2. Dans tous les cas, les clubs organisateurs et visiteurs concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la commission d'organisation, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles, d'assister au match à huis clos.

Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.

La commission d'organisation a la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste précitée.

3. Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et est donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

4. Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

Le Secrétaire de séance

Jean-Jacques Royer

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JJ Royer', with a stylized flourish at the end.

Président de la Commission

Jean-Claude Soleto

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JCSoleto', with a stylized flourish at the end.